

220C3855
FR0000121964-FS1068

24 septembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

KLEPIERRE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 septembre 2020, la société Morgan Stanley & Co. International plc¹ (Legal & Compliance Department, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres, E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 18 septembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société KLEPIERRE et détenir individuellement 14 638 021 actions KLEPIERRE représentant autant de droits de vote, soit 6,76% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions KLEPIERRE hors et sur le marché.

À cette occasion, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) n'a franchi aucun seuil et détient indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales Morgan Stanley & Co. International plc, Morgan Stanley & Co. LLC, Morgan Stanley Capital Services LLC et Morgan Stanley Europe SE, 20 261 375 actions KLEPIERRE représentant autant de droits de vote, soit 6,76% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	14 638 021	4,88
Morgan Stanley & Co. LLC	2 870 955	0,96
Morgan Stanley Capital Services LLC	1 920 176	0,64
Morgan Stanley Europe SE	832 223	0,28
Total Morgan Stanley Corp.	20 261 375	6,76

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 2 218 614 actions KLEPIERRE (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions KLEPIERRE et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ;
- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 2 870 955 actions KLEPIERRE (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions KLEPIERRE et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et

¹ Contrôlée par Morgan Stanley Corp.

² Sur la base d'un capital composé de 299 939 198 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- la société Morgan Stanley Europe SE a précisé détenir 832 223 actions KLEPIERRE au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions KLEPIERRE (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 219 945 actions KLEPIERRE (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) dont : (i) 219 875 actions KLEPIERRE³, résultant de la détention de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçable à tout moment jusqu'entre le 26 février 2021 et le 27 janvier 2022, et (ii) 70 actions KLEPIERRE⁴, résultant de la détention de contrats « *call option* » à dénouement en espèces, exerçable à tout moment jusqu'au 16 octobre 2020 au prix unitaire par action de 17,82 € ; et
- la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir 1 920 176 actions KLEPIERRE³ (prise en compte dans la détention visée ci-dessus), résultant de la détention de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçable à tout moment jusqu'entre le 15 juin 2021 et le 5 février 2025.

³ Sur la base d'un delta de 1.

⁴ Sur la base d'un delta de 0,01.